



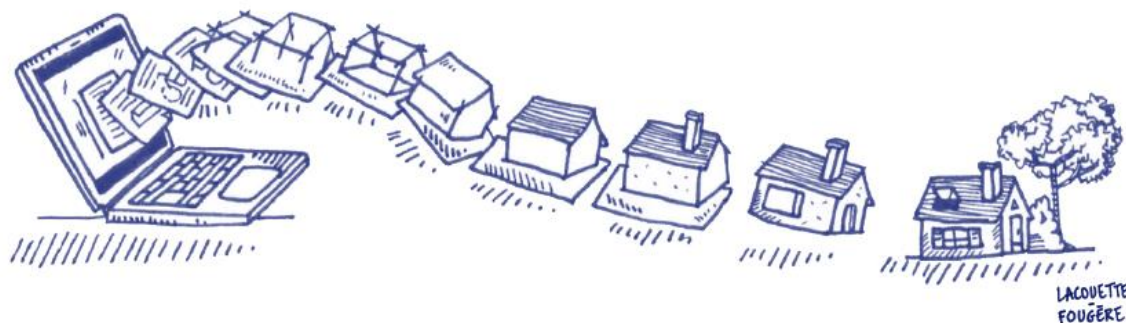
# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **Saint-Amarin**

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

GUIDE

PRATIQUE





“

## J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

*Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, nous mettons à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c'est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d'argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

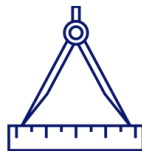
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

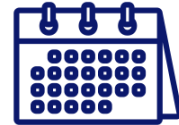
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je me rend sur le site internet de ma commune ( rubrique urbanisme) ou sur celui de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (rubrique « Vos Services / Habitat logement / construire rénover).
- Sur le portail de saisie par voie électronique, j'utilise mon compte «FranceConnect» ou je créé mon compte afin de déposer ma demande en ligne.
- Une fois. mon dossier déposé je reçois immédiatement un accusé d'enregistrement électronique et sous 10 jours ma commune me transmet un accusé de réception électronique indiquant mon numéro de dossier. Je n'ai plus qu'à attendre la décision de ma commune



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



A chaque étape de votre projet,  
nos services vous renseignent  
et vous accompagnent.

**Mairie de Saint-Amarin**  
**55 rue Charles de Gaulle**  
**68550 SAINT-AMARIN**  
**Tél : 03 89 82 62 05**  
**[mairie@ville-saint-amarin.fr](mailto:mairie@ville-saint-amarin.fr)**



Financé par



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

